

 <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b> ELUS : 11 EN FONCTION : 11 PRESENTS : 7 VOTANTS : 9	<b>COMMUNE DE MIZOËN</b> <b>Procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2022</b>
	L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire. Date de la convocation : 5 décembre 2022
	<b>Étaient présents :</b> MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy <b>Étaient excusés :</b> VENERA Christophe, PHILIPPE Francine (pouvoir à SAUNIER Jean-Marc), JOUANNEAU Fanny, VINCENT Denise (pouvoir à GONON Florence) <b>Secrétaire de séance :</b> JOUANNY Michèle

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

\* / \* / \* / \*

### Ordre du jour

Délibération n°	Objet
	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2022
2022/58	Compte-rendu des délégations consenties au Maire
2022/59	Compte-rendu des remboursements de factures aux élus et personnels
2022/60	Modification du budget 2022 : décision n°3
2022/61	Contrat d'assurance des risques statutaires – mandat au CDG38 pour lancer une procédure d'appel d'offre collective
2022/62	Attribution de subventions aux associations
2022/63	Salle de restauration scolaire à la salle polyvalente – convention d'occupation précaire avec le SIEPAF
2022/64	Requalification des espaces publics au village : travaux et plan de financement
2022/65	Parc national des Ecrins – convention d'application du programme d'actions 2022-2024
2022/66	Tarifs 2023 eau et assainissement
2022/67	Tarifs 2023 prestations de services
2022/68	Acquisition de parcelle

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2022

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre dernier :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

### Délibération n°2022/58 compte-rendu des délégations consenties au Maire

Arrivée de Monsieur PINATEL François.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

*Engagement du personnel temporaire (remplacement arrêt maladie) :*

- VENERA Philippe : du 17 octobre au 30 novembre 2022 à temps complet,

*Décision du 7 octobre 2022 :* acceptation du devis de l'entreprise GESTES PROPRES pour la fourniture de sacs poubelles de voirie. Montant du devis : 1 380,00 € TTC.

*Décision du 13 octobre 2022 :* acceptation du devis de l'entreprise MUSIFLORE pour la classe musicale transplantée de l'école maternelle en juin 2023. Montant du devis : 3 224,00 € TTC.

*Décision du 17 octobre 2022 :* acceptation du devis de l'entreprise FIRMONT ARNAUD pour l'élagage du tilleul de l'ancien presbytère et l'abattage de deux épiceas derrière l'église. Montant du devis : 990,00 € TTC.

*Décision du 21 septembre 2022 :* signature de l'avenant n°1 au marché 2022-08 entreprise COCO ECO LEGRANI lot 5 carrelage pour l'aménagement d'une salle de restauration scolaire pour le rajout d'un siphon de sol dans la cuisine. Montant de l'avenant en plus-value : 529,80 € TTC, soit 2,05% du montant du marché initial qui s'élève après avenant à 26 326,20 € TTC.

*Décision du 28 octobre 2022 :* signature de l'avenant n°1 au marché 2022-09 entreprise ANDROLETY PINEL lot 7 plomberie pour l'aménagement d'une salle de restauration scolaire pour divers travaux non prévus. Montant de l'avenant en plus-value : 258,00 € TTC, soit 1,19% du montant du marché initial qui s'élève après avenant à 21 882,00 € TTC.

*Décision du 10 novembre 2022 :* signature de l'avenant n°2 au marché 2022-08 entreprise COCO ECO LEGRANI lot 5 carrelage pour l'aménagement d'une salle de restauration scolaire pour la prolongation de la surface carrelée murale dans la cuisine. Montant de l'avenant en plus-value : 633,60 € TTC, soit 2,46% du montant du marché initial qui s'élève après avenant à 26 959,80 € TTC.

*Décision du 10 novembre 2022 :* signature de l'avenant n°1 au marché 2022-04 entreprise SCBO lot 1 maçonnerie démolition VRD pour l'aménagement d'une salle de restauration scolaire pour divers travaux non prévus. Montant de l'avenant en plus-value : 896,40 € TTC, soit 1,48% du montant du marché initial qui s'élève après avenant à 61 487,46 € TTC.

*Décision du 10 novembre 2022 :* signature de l'avenant n°2 au marché 2022-10 entreprise SOGELEC lot 6 électricité pour l'aménagement d'une salle de restauration scolaire pour divers travaux non prévus. Montant de l'avenant en plus-value : 1 025,14 € TTC, soit 3,71% du montant du marché initial qui s'élève après avenant à 30 484,34 € TTC.

Concernant le projet de voyage scolaire (4 jours dans la Drôme), madame GONON Florence demande si une participation des familles est prévue. Monsieur le Maire voit avec la directrice de l'école.

Monsieur le Maire précise que la commande des sacs poubelles « gestes propres » répond aux besoins de deux années.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

### Délibération n°2022/59 compte-rendu des remboursements de factures aux élus et personnels

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**Vu** la délibération n° 2017/37 en date du 19 mai 2017,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil municipal les remboursements de factures aux élus et aux personnels,

Le Conseil municipal prend note des remboursements intervenus au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 :

MICHEL Bernard	CAP COLOR	Peinture pour saleuse	123,38 €
	IKEA	Horloge salle du conseil	6,99 €
	IKEA	Divers matériel cantine	154,98 €
	IKEA	Divers matériel cantine	244,81 €
			TOTAL

Monsieur le Maire précise que les achats concernant la cantine correspondent à des portemanteaux, de la vaisselle, des ustensiles de cuisine et du petit équipement.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des remboursements de factures présentés ci-dessus :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

### Délibération n°2022/60 modification du budget 2022 : décision n°3

Monsieur le Maire explique que cette dernière modification du budget 2022 intervient pour inscrire au budget la subvention versée par la Fondation du Patrimoine pour la restauration extérieure de l'église (38 627 €). En effet, le montant de celle-ci n'était pas fixé par convention et dans le respect du principe de sincérité du budget, aucun crédit n'avait été inscrit faute d'information précise.

Cette modification du budget permet également d'ajuster les crédits relatifs aux immobilisations. Le passage à la M57 oblige un amortissement dès la mise en service du bien au prorata temporis, il y a donc lieu de prévoir les crédits pour les amortissements intervenus au cours de l'exercice 2022 (34 €).

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la décision modificative n°3 du budget 2022 :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

### Délibération n°2022/61 contrat d'assurance des risques statutaires – mandat au CDG38 pour lancer une procédure d'appel d'offre collective

Monsieur le Maire rappelle la discussion relative à la résiliation par l'assureur du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires au 31 décembre 2022 (remboursement des congés de maladie des agents titulaires). Le centre de gestion de l'Isère (CDG38) a lancé la procédure d'appel d'offre et les offres seront connues mi-décembre. Une majoration de 50% de la cotisation est prévisible, calculée selon un taux appliqué à la masse salariale.

Il y a lieu de délibérer pour donner mandat au CDG38 de lancer cet appel d'offre au nom de la commune qui pourra ensuite adhérer ou non au contrat retenu. Une nouvelle délibération devra être prise pour une adhésion éventuelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le mandat au CDG38 pour lancer une procédure d'appel d'offre collective pour un contrat d'assurance des risques statutaires :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

### Délibération n°2022/62 attribution de subventions aux associations 2022

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations au titre de 2022. Madame JOUANNY Michèle demande pourquoi elles sont attribuées en décembre pour l'année écoulée. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'attendre de réceptionner toutes les demandes tout en les payant sur l'exercice en cours.

Un tableau listant les attributions faites en 2021 et les demandes réceptionnées en 2022 est présenté aux élus.

Monsieur BERARD Guy s'étonne qu'il soit prévu un versement en totalité de la subvention à l'ACCA alors que l'ensemble des chemins de la convention d'entretien n'a pas été entretenu, notamment le chemin des chèvres. Les élus s'interrogent de savoir si c'est un oubli ou un refus.

Aussi, les élus s'entendent pour qu'un avenant à la convention d'entretien soit passé avec l'ACCA afin que le versement annuel de la subvention soit proratisé au linéaire d'entretien effectivement réalisé. Un contrôle conjoint des travaux d'entretien sera réalisé chaque année par le président de l'ACCA et le référent du conseil municipal courant juillet.

Le linéaire du chemin non traité par l'ACCA représente moins de 2% du linéaire total, pour 2022, la totalité de la subvention sera versée à l'ACCA.

Après discussions il est proposé les attributions suivantes :

1	ADMR Haut Oisans	350,00
2	Cantorissium chorale	15,00
3	Coopérative Ecole élémentaire Freney	360,00
4	Coopérative Ecole Maternelle Mizoën	360,00
5	Polyfemna chorale	15,00
6	Sapeurs Pompiers Les deux Alpes	100,00
7	LOCOMOTIVE (enfants atteints cancer)	50,00
8	Chant'Oisans chorale	15,00
9	Les estivales du Freney	100,00
10	Les poilus de l'Oisans	50,00

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'attribution des subventions aux associations au titre de 2022 telle que présentée ci-dessus :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

#### Délibération n°2022/63 salle de restauration scolaire à la salle polyvalente – convention d'occupation précaire avec les SIEPAF

Monsieur le Maire propose de conventionner avec le SIEPAF l'utilisation de la salle de restauration scolaire. La convention prévoit une redevance annuelle de 3 520 €, dont 1 000€ pour les petits travaux d'entretien réalisés par la commune et 2 520 € pour l'amortissement sur 25 ans du reste à charge de la commune des travaux d'aménagement (subventions déduites). L'occupant devra également s'acquitter de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement.

Une discussion s'engage quant à l'utilisation de cet équipement par la commune pour un autre usage que la cantine scolaire. Monsieur SAUNIER Jean-Marc remarque qu'il serait dommage pour la commune de se priver d'un tel équipement. Monsieur le Maire répond que les normes d'hygiène imposées à ce type d'établissement ne permettent pas de multiplier les usages. De plus, cet établissement recevant du public (ERP) a été déclaré « salle de restauration scolaire » type N/5 auprès des autorités, renseignement vont être pris auprès de notre assureur pour une autre utilisation.

Après discussion, les élus conviennent que durant l'année scolaire, y compris les petites vacances, cet équipement soit exclusivement utilisé comme salle de restauration scolaire. Un autre usage communal pourra être envisagé uniquement en juillet et août.

Concernant les sanitaires, l'accès extérieur, pour un usage de toilettes publiques, sera programmé avec une serrure électronique pour une ouverture en dehors des plages d'utilisation de la restauration scolaire et uniquement de jour (à l'instar des WC sous la bibliothèque).

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la convention d'occupation précaire de la salle de restauration scolaire avec le SIEPAF :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

#### Délibération n°2022/64 requalification des espaces publics au village : travaux et plan de financement

Monsieur le Maire rappelle la réflexion engagée début 2021 pour requalifier les espaces publics afin de sécuriser la cohabitation des usagers dans le village. Le cabinet VERDANCE a été mandaté fin 2021 pour proposer des aménagements.

L'avant-projet a été présenté au conseil municipal le 2 décembre dernier avec un phasage en 9 étapes jusqu'en 2027 et un coût total de 705 887 € HT, soit 847 064 € TTC :

	Montant HT	Total TTC
Phase 0 : sécurisation zone à voie unique	8 700 €	10 440 €
Phase 1 : création de parking entrées Sud aval + Nord amont + Serre Pellissier	92 795 €	111 354 €
Phase 2A : sécurisation et aménagement de la traversée Sud jusqu'à la bibliot	86 150 €	103 380 €
Phase 2B : sécurisation et aménagement de la route d'Emparis	37 703 €	45 244 €
Phase 3 : aménagement de la traversée de la bibliothèque vers sortie Nord	197 520 €	237 024 €
Phase 4 : élargissement du virage du Contour amont	65 694 €	78 833 €
Phase 5 : élargissement de l'entrée Nord	62 600 €	75 120 €
Phase 6 : aménagement des abords de l'église	131 520 €	157 824 €
Phase 7 : sécurisation du virage de Saint-François	23 205 €	27 846 €
<b>TOTAL</b>	<b>705 887 €</b>	<b>847 064 €</b>

Une réunion technique du conseil municipal le 5 décembre a proposé la programmation comptable de ces travaux de 2023 à 2027, avec l'outil d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

	Dépenses HT	Dépenses TTC	Subvention Etat	Subvention Région AURA	Subvention Département Isère	Subvention CC Oisans	FCTVA (16,404% en 2023)	Fonds propres
Crédits de paiement 2023 - phases 0, 1	101 495 €	121 794 €	- €	- €	146 269 €		16 649 €	
Crédits de paiement 2023 - phase 2A	86 150 €	103 380 €					14 132 €	
Crédits de paiement 2023 - phase 7	23 205 €	27 846 €	68 916 €	68 916 €			3 807 €	
Crédits de paiement 2024 - phase 2B	37 703 €	45 244 €			174 325 €		6 185 €	
Crédits de paiement 2025 - phase 3	197 520 €	237 024 €					32 401 €	
Crédits de paiement 2026 - phases 4 et 5	128 294 €	153 953 €	- €	- €			21 045 €	
Crédits de paiement 2027 - phase 6	131 520 €	157 824 €	- €	39 456 €			21 575 €	
<b>TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME</b>	<b>705 887 €</b>	<b>847 064 €</b>	<b>68 916 €</b>	<b>108 372 €</b>	<b>320 594 €</b>	<b>31 225 €</b>	<b>115 794 €</b>	<b>202 164 €</b>
					<b>847 064 €</b>	<b>100%</b>		

Pour 2023, 2024 et 2025, il est prévu la réalisation des phases 0, 1, 2A, 2B, 3 et 7 pour un montant total de 446 073 € HT selon le plan de financement suivant (HT) :

	Travaux éligibles	Taux	Subv
Etat (phases 2A + 2B + 3 + 7)	344 578 €	20%	68 916 €
RAURA (phases 2A + 2B + 3 + 7)	344 578 €	20%	68 916 €
D38 (phases 2A + 2B + 3 + 7)	344 578 €	33%	112 988 €
CCO (phases 2A + 2B + 3 + 7)	344 578 €	7%	24 120 €
Fonds propres (phases 2A + 2B + 3 + 7)	344 578 €	20%	69 638 €
<b>TOTAL FINANCEMENT Phases 2A + 2B + 3</b>		<b>100%</b>	<b>344 578 €</b>
D38 (phases 0 et 1)	101 495 €	33%	33 281 €
CCO (phases 0 + 1)	101 495 €	7%	7 105 €
Fonds propres (phases 0 + 1)	101 495 €	60%	61 110 €
<b>TOTAL FINANCEMENT Phases 0 et 1</b>		<b>100%</b>	<b>101 495 €</b>
Total subventions phases 0 + 1 + 2A + 2B + 3 + 7	446 073 €	71%	315 325 €
Total fonds propres		29%	130 748 €
<b>TOTAL OPERATION</b>		<b>100%</b>	<b>446 073 €</b>

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la réalisation des travaux de requalification des espaces publics au village selon le phasage présenté, la répartition des crédits selon l'AP/CP décrite ci-dessus et le plan de financement 2023-2025 proposé ci-dessus :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 8
- Nombre de voix contre : 1 (BERARD Guy)

## Délibération n°2022/65 Parc national des Ecrins – convention d'application du programme d'actions 2022-2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune est incluse dans l'aire d'adhésion du PNE et qu'à ce titre, cet établissement peut lui apporter un appui pour la réalisation d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte dans le cadre d'un programme 2022-2024. Cet appui nécessite la signature d'une convention d'application.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la convention d'application du programme d'actions 2022-2024 avec le PNE :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

## Délibération n°2022/66 tarifs 2023 eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que les élus du SACO ont souhaité une plus juste répartition des efforts de financement de la RAC (Régie d'Assainissement Collectif). En fonction de l'activité des usagers du service, la RAC a donc mis en œuvre une tarification différenciée avec une redevance fixée en fonction d'unité logement (UL), particulièrement adaptée aux territoires touristiques de montagnes. Aussi le tarif de la redevance assainissement collectif est composé d'une part fixe comptabilisée en unité logement (logement, emplacement, personne) facturée annuellement et d'une part variable comptabilisée en m<sup>3</sup>/an (Un forfait de 84m<sup>3</sup> est applicable en cas d'absence de compteur). Un système tarifaire, le plus équitable possible, a été mis en place. Il concerne au total 7 catégories d'abonnés, dont 3 catégories mises en place en 2022 (cat 1 : abonnés domestiques, cat 2 : abonnés domestiques type immeuble, et cat 5 : équipements sportifs) et, en 2023, 4 catégories (cat 3 : hébergements hôteliers, cat 4: abonnés non domestiques, cat 6 : centre de vacances... et cat 7 : campings). Cette catégorisation permet, entre autres, de financer les dépenses d'investissement et d'exploitation de la régie d'assainissement nécessaire au fonctionnement touristique du territoire. Au regard de la réglementation, seuls l'occupant et le gestionnaire du bâtiment sont habilités à régler cette redevance.

Catégorie d'abonnés (CAT) - VILLAGE raccordé		Nb d'Unité Logement UL
CAT1	Abonnés domestiques type maison individuelle (résidence principales et secondaires)	1 UL par branchement
CAT2	Abonnés domestiques type immeuble (immeubles, co-propriétés, résidence de tourisme, ...)	1 UL par branchement
CAT3	Hébergements hôteliers (hôtels, hébergements hôtelier, gîtes, auberge, ...)	1 UL pour 2,5 chambres
CAT4	Abonnés non domestiques (commerces, bars, ...)	2 UL par branchement
CAT5	Equipements sportifs	5 UL par branchement
CAT6	Centre de vacances (scolaires, ...)	1 UL pour une capacité d'accueil de 20 personnes
CAT7	Campings	1 UL pour une capacité d'accueil de 20 emplacements

En outre, Monsieur le Maire présente les tarifs 2023 du SACO (inchangés) :

1 – Pour les usagers du service d'assainissement collectif dont le réseau dispose d'une station d'épuration (village) :

- Part fixe : 134,00 €HT/UL/an soit 147,40 €TTC/UL/an
- Part variable : 1.694€/m<sup>3</sup> x 84m<sup>3</sup> = 142,30 €/UL/an soit 156,53 €TTC/UL/an
  - **Soit un forfait d'assainissement de 147,50 + 156,53 = 303,93 €TTC/UL/an**

2 – Pour les usagers du service d'assainissement collectif dont le réseau ne dispose pas encore d'une station d'épuration (les Aymes et Singuigneret) :

- Forfait part fixe : 67,00 €HT/UL/an soit 73,70 €TTC/UL/an
- Forfait variable de 71,15 €HT/UL/an soit 78,28 €TTC/UL/an
  - **Soit un forfait d'assainissement de 73,70 + 78,28 = 151,98 €TTC/UL/an**

Concernant Mizoën, monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'appliquer les nouveaux tarifs du SACO dès 2022 pour les particuliers (catégories 1 et 2) en maintenant une participation de la commune à hauteur de 96% du coût réel. Il s'agit toutefois de diminuer cette participation progressivement pour qu'en 2026, année du transfert de la compétence eau vers les communautés de communes et de la facturation directe par le SACO aux usagers de l'assainissement, le coût supporté par les usagers soit au plus près de la réalité (la participation de la commune ne sera alors plus possible).

Pour le tarif 2023 des catégories 1 et 2, Monsieur le Maire propose une participation de la commune comme suit :

- Pour le village (raccordé) : 263,93 €, soit une facturation de 40€ à charge de l'utilisateur
- Pour les Aymes et Singuigneret (non raccordé) : 111,98 €, soit une facturation de 40€ à charge de l'utilisateur.

Pour les professionnels (catégories 3, 4, 5, 6 et 7) Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'appliquer forfaitairement le tarif SACO dès 2022 sans aucune participation de la commune. Pour 2023, Monsieur le Maire propose d'appliquer aux tarifs du SACO les unités de logement définies dans la tarification du SACO (UL) pour les catégories 3, 4, 5, 6 et 7.

Pour l'eau, Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif annuel à 110 € / UL pour toutes les catégories.

A titre d'exemple en 2023, un hôtel raccordé à une station d'épuration disposant de 10 chambres se verra facturer :

10 / 2,5 UL = 4UL

4UL x 303,93 € = 1 215,72 € d'assainissement (auquel se rajoute la redevance agence de l'eau)

4UL x 110 = 440 € (auquel se rajoutent les redevances agence de l'eau).

Monsieur le Maire insiste pour rappeler que les professionnels des catégories 3, 4, 5, 6 et 7 peuvent répercuter cette facture sur les tarifs de leurs prestations.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la tarifications 2023 de l'eau et de l'assainissement :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 8
- Nombre de voix contre : 1 (BERARD Guy)

### Délibération n°2022/67 tarifs 2023 prestations de service

Monsieur le Maire introduit cette discussion en présentant l'augmentation du tarif horaire de main d'œuvre (40€ en 2023 au lieu de 37,50€ en 2022).

Mesdames GONON Florence et JOUANNY Michèle demandent si l'utilisation des prestations de service est importante. Monsieur le Maire répond que celle-ci baisse d'année en année. Mesdames GONON et JOUANNY proposent alors de ne pas augmenter les tarifs pour 2023. Monsieur le Maire propose d'ajuster les tarifs « hors MO » appliqués aux employés municipaux.

Les tarifs 2023 des prestations de service sont les suivants :

Prestation/matériel	Unité	MO	Coût pour la Cmne	Tarifs hors Mo	Tarifs avec MO
Bétonnière	Jour	N	35,00	<b>26,60</b>	<b>26,60</b>
Brouette mécanique	Jour	N	85,00	<b>35,00</b>	<b>35,00</b>
Broyeuse	1/2 Jour	O	95,00	<b>7,53</b>	<b>10,00</b>
Chargeuse	Heure	O	105,00	<b>26,56</b>	<b>33,00</b>
Compresseur + accessoires	Jour	N	85,00	<b>38,00</b>	<b>38,00</b>
Compacteur	Heure	O	65,00	<b>13,00</b>	<b>26,00</b>
Debrousailleuse / Tronconneuse	Heure	O	65,00	<b>15,00</b>	<b>30,00</b>
Groupe électrogène	Jour	N	85,00	<b>30,00</b>	<b>30,00</b>
Motofaucheuse	1/2 Jour	O	187,50	<b>23,05</b>	<b>70,00</b>
Pompe à eau	Jour	N	55,00	<b>20,00</b>	<b>20,00</b>
Prestation manuelle technique	Heure	O	40,00	-	<b>40,00</b>
Dumper 4x4	Heure	O	155,00	<b>27,01</b>	<b>28,00</b>
Voyage avec roulant sur Bourg d'Oisans	1 Voy.	O	512,00	<b>60,33</b>	<b>55,00</b>
Chariot télescopique	Heure	O	87,40	<b>19,04</b>	<b>27,00</b>
Transport à l'heure avec matériel roulant	1H	O	148,00	<b>28,46</b>	<b>30,00</b>

Monsieur le Maire rappelle

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée les tarifs 2023 des prestations de service tels que présentés ci-dessus :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

### Délibération n°2022/68 acquisition de parcelle

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle AB111 pour permettre la réalisation de la phase 5 des travaux de requalification des espaces publics au village. Compte-tenu de la proximité du centre village de l'aménagement rendu possible grâce à cette acquisition, Monsieur le Maire propose le prix de 2 410 € net vendeur.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'acquisition de la parcelle AB111 au prix de 2 410 € :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 7
- Nombre d'abstentions : 2 (JOUANNY Michèle et GIRAUD Roger)

### Questions diverses

#### Fréquentation estivale du plateau d'Emparis

A l'initiative du réseau Natura 2000 une réunion a eu lieu avec les mairies de Besse et de La Grave pour échanger sur le sujet de la fréquentation estivale du plateau d'Emparis.

Pour les messages de communication, en complément de la sensibilisation à la protection des espaces naturels, il a été question de mettre l'accent sur la protection des propriétés privées à usage agricole, il s'agit de sensibiliser les visiteurs de l'impact de leur présence sur les pâturages, la tranquillité des troupeaux, la cohabitation avec les bergers.

Un projet d'arrêté municipal commun aux trois communes va être travaillé dans l'hiver pour une application à l'été 2023 réglementant le camping, la divagation des animaux et l'usage du feu.

La restriction de l'accès motorisé aux seuls habitants, ayant droits et propriétaires a aussi été évoquée mais un consensus ne semble pas possible avec la commune de Besse. Les discussions doivent se poursuivre pour une éventuelle application sur Mizoën.

#### Acceptation d'un legs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une personne a désigné la commune de Mizoën comme légataire d'une partie de ses propriétés sur la commune. Certaines parcelles étant intéressantes, Monsieur le Maire propose d'accepter ce legs, proposition acceptée par le conseil municipal.

#### Restauration de l'église Saint-Christophe

L'association Chant'Oisans remet à Monsieur le Maire un chèque de 104 € correspondant à la somme récoltée lors du concert donné pour l'inauguration de l'église le 25/11. Cette somme sera utilisée pour la restauration intérieure de l'église. Monsieur le Maire remercie l'association Chant'Oisans pour sa participation à cet évènement et ce don.

Une association de peintres amateurs a contacté la mairie pour proposer une vente aux enchères de leurs œuvres au profit de la restauration de l'église, évènement programmé au mois d'août 2023.

#### Amélioration des alpages

L'AFP de Mizoën sollicite la mairie pour réaliser des travaux d'amélioration des alpages, à savoir, la construction d'un chalet de berger sur la partie haute de l'alpage et l'installation de deux gourdes d'eau à Chaton et à la Citrière.

Monsieur le Maire précise que ces projets ne peuvent bénéficier de subventions qu'à condition qu'ils soient portés par la commune en maître d'ouvrage. Aussi, il sollicite l'avis du conseil municipal avant de lancer les projets, une délibération interviendra ultérieurement. Le conseil municipal approuve le portage par la commune de ces projets.



Litige entre voisins

Monsieur le Maire n'est pas habilité à intervenir lors d'un litige d'ordre privé (entre voisins ou propriétaire par exemple). En effet, seul un intérêt général le rend compétent à intervenir, ce qui n'est pas le cas lors d'un litige entre personnes privées.

Il a toutefois pris conseil auprès du conciliateur de justice qui lui peut intervenir pour orienter et conseiller les personnes sur rendez-vous auprès de France Services à Bourg d'Oisans (service gratuit).

Achat d'une fraise à neige pour le déneigement

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande des employés d'acheter une fraise à neige. Plusieurs devis ont été réalisés pour un coût entre 2 500 et 11 000 € HT (chenille, avancement hydrostatique, ...).

Monsieur BERARD Guy n'identifie pas les voies communales nécessitant ce type d'engin pour être déneigée. En effet, à part le cimetière, la quasi majorité des voies peuvent être déneigées avec le chargeur ou le télescopique. D'autres interrogations s'expriment : combien de temps sera nécessaire à l'utilisation de cet engin quand le service technique sera installé à la Combe ? Quid de l'utilisation dans les hameaux (une remorque = permis remorque des employés) ? Ne peut-on pas en louer une pour se rendre compte de son utilité ?

Monsieur le Maire et les Conseillers Municipaux vous souhaitent de très belles fêtes de fin d'année et invitent tous les habitants à la salle polyvalente le

**Le vendredi 13 janvier 2023 à 19h00**

**à l'occasion des vœux du Maire**

Séance levée à 22h30

\* / \* / \* / \*

**Le Maire,  
Bernard MICHEL**

**Le secrétaire de séance,  
JOUANNY Michèle**

« Procès-verbal diffusé avant approbation, susceptible d'être modifié »